République Française

Département des Yvelines ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE CANTON DE BONNIERES SUR SEINE

COMMUNE DE JUMEAUVILLE

78580 JUMEAUVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 septembre 2017

N°31

Le vingt-cinq septembre deux mil dix sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :

19/09/2017

Nombre de Conseillers :

14

Présents : 10

Votants:

12

Etaient présents :

Mesdames: PIOT, CABANILLAS, ALEXANDRE, GALTIE, NIVERT et

QUINET

Messieurs: COCHIN, MURET et BOUGOUIN,

Absents excusés : Madame GALERNE et Monsieur LAFLEUR

Pouvoirs: Madame VEZIN pouvoir à Madame ALEXANDRE

Monsieur CABARET pouvoir à Madame CABANILLAS

1) Désignation d'une secrétaire de séance

Mme PIOT a été désignée secrétaire de séance.

2) Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2017 qui est signé.

3) Rentrée scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire avise du courrier reçu de Monsieur CLEMENT, Inspecteur d'Académie des services de l'éducation nationale des Yvelines, autorisant le passage de la semaine de 4 jours suite à la demande de la commune.

L'effectif au 11 septembre 2017 est de 73 élèves répartis comme suit :

- 27 élèves dans la classe de Madame LEBRET en section maternelle,
- 21 élèves dans la classe de Madame LIBERPRE en CP et CE1,
- 25 élèves dans la classe de Mesdames CHAUSSIDON et MOLLARD en CE2, CM1 et CM2;
- L'inauguration de l'école aura lieu le samedi 2 décembre à 11 heures. Une réunion aura lieu le lundi 16 octobre à 20h30 pour parfaire le déroulement et l'organisation.

4) Entretien des locaux

Dans le cadre de l'organisation de la semaine de 4 jours et la fin de deux CDD.

L'entreprise de nettoyage Zouinett Service a été retenue pour effectuer le ménage des classes et des toilettes le soir après les cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

VU le budget primitif 2017 de la commune et la décision modificatif n°1, Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service avec l'entreprise Zouinett Service ainsi que les avenants à effet du 04/09/2017 pour une durée de 12 mois renouvelée par tacite reconduction pour un montant annuel de 9000 € TTC.

DIT QUE les crédits nécessaires à cette dépense feront l'objet d'une Décision Modificative (n°2).

5) Modification du règlement de la garderie municipale

L'organisation du temps scolaire de la rentrée 2017/2018 sur quatre jours de classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, entraine une modification des horaires de la garderie municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

VU le budget primitif 2017 de la commune et la décision modificatif n°1,

CONSIDERANT que la commune a opté pour la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017/2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

FIXE comme suit les horaires de la garderie à compter du 4 septembre 2017 :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis:

Le matin : de 7h30 à 9hLe soir : de 16h30 à 18h30

6) Décision modificative n°2

Pour répondre aux besoins de la comptabilité, il convient de réguler certains comptes suite aux interventions du personnel extérieur (Mme Lambert et Mme Madelaine), utilisation différente de comptes + Mr Gilles Grenet qui est stagiaire depuis 1^{er} septembre passe dans les cotisations de titulaires + l'entreprise de nettoyage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

VU le budget primitif 2017 de la commune et la décision modificatif n°1,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des virements de crédits, notamment en raison du passage à la semaine des 4 jours et à des besoins de service,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier comme suit les crédits inscrits au Budget primitif 2017 de la commune :

FONCTIONNEMENT				
Désignation				
	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
D.611 : contrat de prestations de services		4000,00		
D.61551 : matériel roulant		1000,00		
D.6156 : maintenance	2000,00			
D.6281 concours divers cotisations		100,00		
D.6218 : autre personnel extérieur		8685,00		
D.6336 : cotisation CNFPT et centre de gestion		300,00		
D.6411 : personnel titulaire		1747,07		
D.6413 : personnel non titulaire		17000,00		
D.64168: autres emplois	17000,00			
d'insertion				
D.6451 : cotisations URSSAF		4000,00		
D.6453 : cotisations aux caisses de retraite		200,00		
D.6488 : autres charges		300,00		
D.6419 : remboursements sur rémunérations				3000,00
D.6541 : créances admises en non valeur		130,30		
D.657358 : autres groupements		2232,09		
R.73212 : dotation de solidarité communautaire			83,90	
R.7328 : autres fiscalités reversés				447,00
R.7381 : taxe additionnelle aux droits de				13463,16
mutation				
R.74121 : dotation de solidarité rurale				1507,00
R.7478 : autres organismes				1983,33
R.7488 : autres attributions et participations				377,87
TOTAL FONCTIONNEMENT	19000,00	39694,46	83,90	20778,36
TOTAL GENERAL		20694,46		20694,46

7) <u>RIFSEEP – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 juin 2017

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, CUI CAE...)
- Les agents vacataires (contractuel rémunéré sur la base de vacations, c'est-à-dire généralement à l'heure, à la demi-journée ou à la journée, mais qui travaillent de manière régulière pour l'administration).
- Les agents contractuels à temps non complet et temps partiel de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Article 2: Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis cidessous.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

⇒ Filière administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS		IFSE	CI
Groupe 1	Secrétaire mairie	de	29 757 €	12 753 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	S	IFSE	CI
Groupe 1	Secrétaire mairie	de	11 802 €	5 058 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CI
Groupe 1	Secrétaire de mairie	6 300 €	2 700 €

⇒ Filière animation

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CI
Groupe 1	Encadrement d'équipe	8 820 €	3 780 €
Groupe 2	Intervention, exécution et assistance	8 400 €	3 600 €

⇒ Filière technique

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CI
Groupe 1	Encadrement d'équipe	8 820 €	3 780 €
Groupe 2	Intervention, exécution et assistance	8 400 €	3 600 €

⇒ Filière médico-sociale

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES	MONTANTS ANNUELS
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES	MAXIMA

ECOLES MATER	NELLES		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CI
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	8 820 €	3 780 €
Groupe 2	ATSEM	8 400 €	3 600 €

Article 3 : définition des groupes et des critères

<u>Définition des groupes de fonction</u>: les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<u>Définition des critères pour la part fixe (IFSE)</u>: la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans. Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI);
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières);
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités liées à des sujétions particulières ou à la durée du travail (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires, heures supplémentaires, permanences...);
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

<u>Définition des critères pour la part variable (CI)</u> : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La ponctualité
- Prise d'initiative

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demitraitement... (cf. article 5).

La part variable est versée semestriellement en juin et en décembre non reconductible automatiquement d'un semestre sur l'autre.

Article 5: sort des primes en cas d'absence

En cas de congés pour le décès d'un membre de la famille (conjoint, enfant, parents, frères et sœurs), la part fixe et la part variable ne seront pas impactées.

<u>La part fixe</u>: En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de Congé Maladie Ordinaire, une retenue de 100% de RI est appliquée à partir de 7 jours d'arrêt maladie réparties sur une année glissante hors jours d'hospitalisation pour des raisons médicales (bulletin de situation obligatoire).

En cas de Congé Longue Maladie (liste indicative fixé par l'arrêté du 14 mars 1986 ou Congé Longue Durée (Tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis), le RI est maintenu à hauteur de 25% pendant 4 mois.

<u>La part variable</u>: le montant global du complément indemnitaire est réduit au prorata des jours d'absence dans la même année glissante (sont pris en compte tous les cas de maladies) les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er Octobre 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget 2017 de la commune (et exercices suivants).

Les délibérations antérieures relatives aux primes et régime indemnitaire sont abrogées.

8) Contrat Groupe CIG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances:

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU les documents transmis;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2019.

9) Villes et villages fleuris 2017

Monsieur le Maire informe du passage du jury du concours des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2017 qui a eu lieu le jeudi 21 septembre à 16h.

Nous espérons obtenir cette année notre deuxième pétale....

10) Concours des maisons fleuries

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes.

VU le budget primitif 2017 de la commune et les décisions modificatives n°1 et n°2

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECIDE d'octroyer un prix, sous forme d'un bon d'achat, aux 3 lauréats du concours 2017.

FIXE le montant des prix comme suit :

1er prix : 50 €
 2ème prix : 40 €
 3ème prix : 30 €

DIT QUE les dépenses sont inscrites au budget primitif 2017.

Deux passages pour évaluer la beauté des jardins ont été effectués en juillet et septembre sur l'ensemble de la commune.

Les noms des gagnants seront dévoilés en janvier 2018 lors de la cérémonie des vœux avec la remise des prix.

Questions diverses

- Bouygues télécom résilie son bail (fin décembre 2017) sur l'antenne relais existante (perte annuelle de 4 400 euros).
- Free Mobile a déposé une demande de déclaration préalable pour l'installation d'une station d'antennes relais. Le projet étant à proximité de pylônes électriques le Réseau de Transport d'Electricité donne ses recommandations techniques puisque l'ouvrage se trouve à une distance suffisante pour garantir la sécurité des personnes et des biens.
- La société IC2I qui occupe l'ancien presbytère est en liquidation judicaire, plusieurs loyers restent impayés envers la commune.

- GPS&O:

Monsieur le Maire et plusieurs conseillers ont assisté le vendredi 15 septembre 2017 à des ateliers rencontres avec les différents services de GPS&O et leurs responsables

Un atelier citoyen sur la concertation du PLUi, ouvert à tous sur inscription, se tiendra à Magnanville dans les locaux de GPS&O, le mardi 14 novembre à 20 heures.

- Le projet de la station d'épuration sur la commune de Jumeauville est maintenant de la compétence de GPS&O, le dossier avance.

La convention de mise à disposition des biens liés à la Compétence Assainissement entre la commune de Jumeauville et GPS&O a été signée le 31 juillet 2017.

- Un distributeur de pain sera prochain installé sur la commune pour une période d'essai de trois mois.
- Suite aux travaux effectués sur la RD 158 : du "rabotage" a été étendu sur les chemins des Rabouines et de Boissets afin de combler les ornières.
- Monsieur le Maire a participé à une réunion d'information pour le recensement de la population en 2018 qui aura lieu du <u>19 janvier au 17 février 2018</u>, un agent recenseur sera recruté.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame QUINET notifiant les nuisances sonores dues à un transformateur avec refroidissement par ventilation renforcée au pied de l'antenne existante de téléphonies mobiles. Monsieur le Maire va contacter Orange.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS